

**AVENANT N°1 A L'ACCORD RELATIF AUX MEDAILLES DU TRAVAIL
ET LA PRIME DITE « PRIME DES 35 ANS »**

Entre

La société NATIXIS SA prise en la personne de son représentant légal,

D'une part,

Et

Les organisations syndicales représentatives de NATIXIS SA, représentées par les Délégués Syndicaux dûment désignés à cet effet.

D'autre part,

Préambule:

Les dispositions relatives aux médailles du travail et la prime dite « prime des 35 ans » sont régies par l'accord à durée indéterminée du 14 novembre 2008.

Cet accord prévoit les modalités de versement des primes de médaille du travail et de la « prime des 35 ans » dont bénéficient les collaborateurs de Natixis SA.

Les parties ont souhaité faire évoluer les modalités d'indexation du montant versé par la Direction au titre de la « prime des 35 ans ».

Elles ont donc initié des discussions afin de modifier l'accord du 14 novembre 2008.

En conséquence, une procédure de révision a été engagée pour aboutir au présent avenant, qui modifie l'article 2.2 de l'accord du 14 novembre 2008.

Les autres dispositions de l'accord susmentionné restent inchangées.

Article 1 : Modification de l'article 2.2 relatif aux modalités d'indexation de la « prime des 35 ans », dénommé « Montant de la prime dite « prime des 35 ans » et intégration dans le salaire conventionnel annuel »

Le paragraphe suivant est supprimé :

«Ce montant de cette prime sera indexé chaque année sur l'évolution des augmentations générales des salaires au sein de Natixis SA. »

Il est remplacé par le paragraphe suivant :

« Ce montant sera indexé chaque année sur le tiers de l'évolution du plafond annuel de la sécurité sociale. »

Les autres dispositions de l'article 2.2 restent inchangées.

Article 2 – Durée de l'avenant – Prise d'effet - Formalités de dépôt

Le présent avenant est conclu pour une durée indéterminée et prend effet à la date du 1^{er} janvier 2018.

Il sera notifié à l'ensemble des organisations syndicales représentatives.

Il sera déposé :

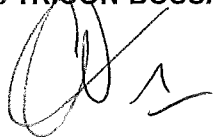
- en deux exemplaires à la DIRECCTE d'Ile de France dont une version sur support papier signée des parties et une version sur support électronique,
- et en un exemplaire au greffe du Conseil de Prud'hommes de Paris

Il sera porté à la connaissance de l'ensemble des salariés concomitamment à la procédure de dépôt.

Fait à Paris, le 2 octobre 2017

En 8 exemplaires originaux

**Pour la Direction de NATIXIS SA
Mme Cécile TRIGON-BOSSARD, Directrice adjointe des Ressources Humaines**



Pour les organisations syndicales représentatives

Pour la CFDT



Pour la CFTC



Pour la CGT

Pour le SNB / CFE-CGC



Pour l'UNSA

